

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2023



Date de la convocation : 9 janvier 2023

Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 10 - votants : 11 - absents : 4

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; MAHÉ JANSSEUNE ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT ; BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ, Mmes BILLIER, MEYER, RACITI.

Mme Marie-Claudine Bouché-Pillon a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h10, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✦ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022

ACTION SOCIALE

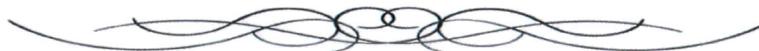
- ✦ Délibération action sociale

FINANCES PUBLIQUES

- ✦ Décisions modificatives
- ✦ Projet acquisition garages et deux parcelles attenantes à la maison Van Nierop
- ✦ Convention repas cantine
- ✦ Convention Fonds façade

Questions diverses

- ✦ Courrier du Dr KORAL
- ✦ Programme d'investissements des trois budgets de la commune
- ✦ Information prise de Rv en ligne pour les CNI- Passeports
- ✦ Date prochain conseil municipal



En préambule Madame le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal et Annie MAHÉ-JANSSEUNE lit un texte pour également présenter ses vœux.

- ✦ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022**
Adopté en l'état à l'unanimité.

✦ **Action sociale Délibération n°2023 01 :**

Madame GASPARD Gisèle, Conseillère déléguée en charge du dossier, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de participation aux frais de location de la téléalarme d'une habitante de la commune, téléalarme mise en place par le Conseil Départemental de la Nièvre qui participera du même montant. Compte tenu des ressources annuelles de l'administrée qui s'élèvent à 12 919.40 €, la participation mensuelle de la commune serait de 5.72 €. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette participation et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

✦ **Décision modificative n° 11 - Budget Commune -2022 Virement de crédit**

Le Syndicat Intercommunal de Restauration du Haut-Morvan (SIRET 255 800 997 000 17) étant dissous depuis le 1er octobre 1998, un report à nouveau créancier de 6,40€ existe (compte 110).

Compte tenu du montant négligeable de ce résultat et afin de dissoudre comptablement ce syndicat, le SGC Nevers a informé la mairie qu'ils avaient procédé à une distribution à 50/50 entre les communes de Château-Chinon Ville et de Montsauche-les-Settons. Pour intégrer ce résultat de 3,20€ à l'exercice 2022, il appartient à chaque commune de prendre une décision modificative. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

✚ **Décision modificative n° 12 - Budget Commune -2022 Virement de crédit**

Le syndicat à vocation d'urbanisme Montsauche-Moux-Planchez (SIRET 255 801 516 000 14) est dissous depuis le 18 mai 2021. Un résultat positif de 1 765,23€ a été comptabilisé sur la commune de Montsauche-les-Settons (compte 110). Pour intégrer ce résultat à l'exercice 2022, il appartient à la commune de prendre une décision modificative. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

✚ **Acquisition de garages et deux parcelles attenantes à la maison Van Nierop Délibération n°2023 02 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente par adjudication de la maison Van Nierop et des parcelles cadastrées AY 13, AY 47, AY 23, AY 274, AY 275, AY 276, AY 277, AY 278, AY 279, AY 335. Madame le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment comprenant des garages et ses parcelles attenantes AY 274, AY 276 et AY 278 (pour un total de 344m2) pourraient être achetées par la commune avec son accord lors de l'adjudication. Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire à enchérir jusqu'à 30 000 € frais compris et l'autorise à signer toutes pièces afférentes.

✚ **Convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1er degré de la commune par le Collège des Grands Lacs du Morvan. Délibération n°2023 03**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège et la Commune de Montsauche-Les Settons. Le collège s'engage à fournir aux élèves de l'école primaire et maternelle de la Commune de Montsauche-Les Settons, des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le tarif unitaire du repas est défini annuellement par le Conseil Départemental. Il est applicable du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 3,25 €. Le Conseil Départemental notifie à la Commune le tarif applicable au 1er janvier avant le 30 novembre de l'année précédente. Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

✚ **Opération « Fonds façade » en centre bourg - Demande de subventions. Délibération n°2023 04**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet « Opération fonds façade » qui est inscrit dans la programmation 2021-2023 du Contrat Cadre de partenariat 2021-2026 qui sera acté entre le territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le département de la Nièvre. La fondation du patrimoine pourra avoir en gestion directe une partie ou la totalité de l'aide qui sera accordée par le Département en lien avec le label qu'elle gère. Cette opération bénéficie d'un partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que la Fondation du Patrimoine. Cette opération vise à accompagner et soutenir financièrement les propriétaires désireux de mener un projet de restauration de la façade sur leur bien immobilier ancien afin de les inciter à ravalier leurs façades dans le respect des règles d'urbanisme. Périmètre de l'opération : Rue Henri Bachelin, Place du 25 juin 1944, Place Marcel Mariller, Avenue du Dr Monot, Rue des jardins.

Dépenses		Recettes	
Subventions octroyées aux propriétaires	50 000 €	Contrat Cadre partenariat 2021 2026 - Conseil départemental 58	25 000 €
		Dont 80% versés à la fondation du Patrimoine	20 000 €
		Dont 20% versé à la commune	5 000 €
		Auto financement de la commune	25 000 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférant et l'autorise à demander les subventions.

Questions diverses :

✚ **Lecture d'une lettre du Dr KORAL** qui rappelle au Conseil Municipal l'urgence de trouver un médecin supplémentaire.

✚ **Demande d'un lieu pour rendre hommage aux donateurs d'organes**

✦ **Route des Branlasses**

Recherche de partenaires : le département ou la communauté de communes ?

Séance levée à 21h.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Marie Claudine Bouché-Pillon



